

229

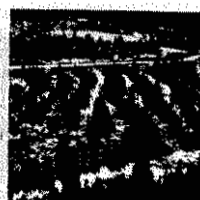
Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy
Mauricie

DB25

6211-13-011

U N E

STRATÉGIE



Québec 



Madame, Monsieur,

Le Gouvernement du Québec est heureux de présenter à la population une Stratégie de protection des forêts, qui vise simultanément à assurer le renouvellement des forêts, à mieux protéger les ressources du milieu forestier, à favoriser leur usage harmonieux et à réduire voire éliminer les pulvérisations d'insecticides et de phytocides chimiques en forêt d'ici l'an 2001.

Fruit d'une vaste consultation qui a permis à plus de 1500 individus et groupes d'être entendus par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), cette stratégie tient compte des préoccupations et des demandes pressantes des Québécoises et des Québécois, soucieux de laisser aux générations futures des forêts saines et bien gérées. En l'adoptant, nous faisons un pas important vers le développement durable de nos ressources forestières.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des Ressources naturelles, gestionnaire des forêts publiques québécoises, propose à la fois une gamme de mesures préventives et des modifications aux méthodes sylvicoles actuelles.

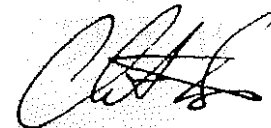
De plus, le ministère des Ressources naturelles compte intensifier la recherche-développement en matière de foresterie préventive. Il s'emploie déjà à mettre en oeuvre de nouveaux mécanismes qui lui permettront d'informer et de consulter la population sur les plans d'aménagement forestier et les grands enjeux forestiers régionaux. Il répond ainsi aux attentes de la population québécoise qui, tout au long des audiences du BAPE, a insisté pour que l'on tienne davantage compte de ses besoins dans la gestion forestière.

L'éventail des mesures préconisées dans la Stratégie de protection des forêts permettra de satisfaire non seulement les exigences des Québécoises et des Québécois, mais aussi de mieux répondre aux nouvelles normes internationales en matière de protection du milieu forestier et de maintien de la diversité biologique. Nous sommes convaincus qu'il est possible de concilier considérations environnementales et préoccupations économiques par le développement ordonné des ressources forestières québécoises.

L'adoption de la Stratégie de protection des forêts constitue une étape majeure du virage forestier amorcé en 1987, par l'instauration d'un nouveau régime forestier. Permettez-moi de remercier tout particulièrement la population du Québec, les universitaires, les industriels et les spécialistes des ministères sectoriels impliqués, pour leur participation à cette démarche. La contribution de ces personnes et de ces organismes ainsi que l'apport de leur expertise, tout au long de l'élaboration de la présente stratégie, ont été déterminants.

Nous nous emploierons désormais à mettre la Stratégie de protection des forêts en oeuvre, et nous continuerons d'explorer toutes les avenues possible pour garantir aux générations futures de Québécoises et de Québécois des forêts en santé.

Le ministre des Ressources naturelles et
ministre délégué aux Affaires autochtones



Christos Sirros

effets qu'après un certain temps. Et, en foresterie, le temps a une échelle particulière.

5.4.1 LA VÉGÉTATION CONCURRENTÉ

La lutte contre la végétation concurrente peut se faire notamment de façon mécanique et de façon chimique, à l'aide de phytocides. Les phytocides peuvent être appliqués par voie terrestre ou voie aérienne. Selon la réglementation actuellement en vigueur, le promoteur qui désire appliquer des phytocides par voie aérienne doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF). Si la superficie à traiter par voie aérienne est supérieure à 600 ha, il doit également soumettre son projet au MEF pour évaluation, conformément au Règlement sur l'évaluation et sur l'examen des impacts sur l'environnement.

Selon les connaissances actuelles, il suffit généralement d'une seule intervention chimique pour dégager les plants de la végétation concurrente. Si le dégagement se fait de façon mécanique, il faut, dans certains cas, deux interventions pour donner le même résultat.

Par ailleurs, dans son rapport intitulé *Des forêts en santé*, la Commission sur la protection des forêts propose que tout programme d'utilisation de phytocides ou d'autres méthodes de contrôle de la végétation concurrente soit soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

À cette fin, conformément à la procédure prévue dans la Loi sur la qualité de l'environnement, le MRN a amorcé, en 1993, une étude comparative des différents modes permettant de favoriser la régénération forestière pour la période 1994 à 2000. Cette étude comprend notamment

l'évaluation sur le plan environnemental des différents modes proposés. Une fois terminée, elle sera soumise au MEF et à la procédure d'audiences publiques. Considérant ce qui précède, il est décidé :

35. « Que le MRN termine, en 1994, l'étude comparative des différents modes de dégagement possibles pour favoriser la régénération forestière entre 1994 et 2000. »

Les résultats de l'étude et l'analyse qu'en fera le BAPE permettront au gouvernement de fixer objectivement l'année au cours de laquelle l'usage des phytocides chimiques sera abandonné.

Les répercussions des diverses décisions de nature préventive contenues dans la stratégie sont difficilement mesurables actuellement. Par contre, on peut d'ores et déjà affirmer que la réduction des superficies à dégager sera importante. Les décisions suivantes vont dans ce sens :

- la pratique de la coupe avec protection de la régénération et des sols (décision 1);
- la récolte intégrée (décision 2);
- la pratique de la coupe progressive (décision 5);
- la reboisement avec des plants de fortes dimensions dans un court délai après la récolte (décisions 8 et 9);
- l'arrêt des coupes de conversion (décision 10);
- le report du dégagement au moment de l'éclaircie précommerciale dans le cas des jeunes peuplements de feuillus ne poussant qu'en pleine lumière (décision 11);

- l'amélioration des connaissances et la confection de guides (décisions 23, 24 et 48).

C'est pourquoi il est décidé :

36. « Que, au plus tard en 2001, l'utilisation des phytocides chimiques en forêt soit complètement éliminée. »

5.4.2 LES INSECTES ET LES MALADIES

Il est difficile de prévoir l'envergure des travaux qui peuvent être nécessaires pour lutter contre les insectes et les maladies. En effet, leur apparition à l'état épidémique dépend d'une combinaison de facteurs imprévisibles (conditions climatiques et présence d'agents naturels de régulation) et de facteurs prévisibles (relations hôte-ravageur, importance de la population, vigueur des peuplements). Dans certains cas, la lutte s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs de production de matière ligneuse.

La stratégie propose un ensemble de mesures préventives qui auront des effets à moyen et à long terme. Mentionnons, entre autres choses, une meilleure identification des peuplements vulnérables, une planification des activités d'aménagement forestier qui tient compte de la vulnérabilité, la récolte de peuplements mûrs et surannés et l'application de traitements sylvicoles appropriés.

La lutte contre les insectes se fait généralement par l'utilisation d'insecticides biologiques ou chimiques, la lutte mécanique (ex. : la lutte contre le charançon du pin blanc) n'étant réalisable que sur de petites superficies.

L'application d'insecticides peut se faire par voie terrestre ou aérienne. Dans ce dernier cas, conformément aux modalités d'application de la Politique d'utilisation des pesticides en milieu forestier, l'étude d'impact menée par la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM), qui porte sur le programme quinquennal (1993-1997) de pulvérisations d'insecticides par voie aérienne, a été déposée au MEF et a fait l'objet d'audiences publiques au début de 1994. Les conclusions du BAPE sur l'étude d'impact devraient être rendues publiques au cours de l'année. La décision gouvernementale sur la question ne sera donc prise qu'à ce moment.

Rappelons, par ailleurs, que le MRN a utilisé le *Bacillus thuringiensis* (*B.t.*) au cours des dernières années lorsque la lutte pour contrôler la tordeuse des bourgeons de l'épinette s'avérait nécessaire. En conséquence, et bien que l'analyse du BAPE ne soit pas terminée, il est décidé :

37. « Que seul un insecticide biologique comme le *Bacillus thuringiensis* (*B.t.*) soit dorénavant employé dans la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). »
38. « Que, au plus tard en 2001, l'utilisation d'insecticides chimiques en forêt soit complètement éliminée. »